

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Jeudi, le 22 mai 1958.

N° 29

Donnerstag, den 22. Mai 1958.

Arrêté grand-ducal du 5 mai 1958, approuvant l'adhésion de la section d'Ehner (commune de Saeul) à l'association syndicale dénommée «Syndicat pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau intercommunale des Ardennes».

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu une délibération du Conseil communal de Saeul, en date du 11.5.1957, sollicitant l'affiliation de la section d'Ehner au syndicat pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau intercommunale des Ardennes dont la création a été autorisée par notre arrêté du 13 juin 1929 ;

Vu les délibérations du comité dudit syndicat, du 4 juillet 1957, ainsi que celles des Conseils communaux des communes déjà syndiquées qui ont donné leur consentement à ce que la section d'Ehner soit reçue dans le syndicat dont s'agit ;

Vu l'article 1^{er} alinéa 2 de la loi du 14 février 1900 concernant les syndicats de communes ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont approuvées les délibérations prévues portant adhésion de la section d'Ehner au syndicat pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau intercommunale des Ardennes.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 5 mai 1958.

Charlotte.

*Le Président du Gouvernement,
Ministre de l'Intérieur,*

Pierre Frieden.

Loi du 5 mai 1958 concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'Etat d'une série de chemins vicinaux.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 16 avril 1958 et celle du Conseil d'Etat du 29 du même mois portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Seront classés route de l'Etat :

- a) les chemins repris énumérés sub 1 à 42 du tableau I annexé à la présente loi ;
- b) les chemins vicinaux énumérés sub 1 à 9 du tableau II annexé à la présente loi.

Art. 2. Seront repris par l'Etat, pour être entretenus à ses frais, les chemins vicinaux énumérés sub 1 à 280 du tableau III annexé à la présente loi.

Art. 3. Les chemins cités à l'article 2 de la présente loi ne seront repris par l'Etat que pour autant que les communes, sur le territoire desquelles ils sont situés, consentiront à abandonner à celui-ci les arbres y plantés ou à y planter, ainsi que les fruits et autres produits de ces voies de communication.

Art. 4. Les lois et règlements sur la grande voirie sont applicables aux chemins et rues indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. A l'avenir, le prix des emprises nécessaires pour les redressements de tous les chemins repris, ainsi que pour tous les nouveaux chemins et tronçons de raccordement à construire par l'Etat, seront supportés moitié par l'Etat et moitié par les communes intéressées.

Art. 6. Seront déclassés :

1° En chemins repris :

les tronçons de route énumérés sub 1 à 12 du tableau IV annexé à la présente loi ;

2° En chemins vicinaux :

a) les tronçons de route énumérés sub 1 à 21 du tableau V annexé à la présente loi ;

b) les chemins repris énumérés sub 1 à 42 du tableau VI annexé à la présente loi.

Art. 7. Les crédits nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des routes, chemins et rues reclassés par la présente loi seront annuellement mis à la disposition du Gouvernement par voie budgétaire.

Sera rattaché à cet effet au budget de Section Ponts et Chaussées un article
«Entretien, mise en état et redressement de la voirie reclassée. fr.»

— suivent les tableaux I à VI— (Annexe, p. 6 à 21).

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 5 mai 1958.

Charlotte.

Le Ministre des Travaux publics,

Victor Bodson.

TABLEAU I.

Seront classés route de l'Etat, les chemins repris ci-après désignés :

N°	Commune de	Désignation des chemins	Long. en km
Division de: LUXEMBOURG-VILLE			
1	Luxembourg	Boulevard Royal, de la place de Bruxelles à la Côte d'Eich ...	0,780
2	id.	Bvd. de la Pétrusse, d'Avranches et Patton (de l'Av. de la Liberté à Pulvermühl)	2,093
3	id.	Rue de Bettembourg, entre «Scharfen Eck» et limite de la commune (Kockelscheuer)	2,042
4	id.	Section du chem. rep. N° 197, entre la nouvelle route de Remich et Kaltgesbrück	0,870
Division de: LUXEMBOURG-CAMPAGNE			
5	Niederanven	Chem. rep. N° 125 de Dommeldange à Larochette	1,762
6	Steinsel	Chem. rep. N° 125 de Dommeldange à Larochette	3,388
Division de: ESCH/ALZETTE			
7	Differdange	Chem. rep. N° 173 d'Esch/Alzette par Differdange à la route N° 5	5,773
8	Esch/Alzette	Chem. rep. N° 173 d'Esch/Alzette par Differdange à la route N° 5	3,348
9	id.	Chem. rep. N° 166 d'Esch/Alzette par Kayl à Dudelange	2,065
10	Sanem	Chem. repr. N° 173 d'Esch/Alzette par Differdange à la route N° 5	2,625
11	Schiffflange	Chem. rep. N° 166 d'Esch/Alzette par Kayl à Dudelange	0,110
Division de: BETTEMBOURG			
12	Bettembourg	Chem. repr. N° 162 de Dudelange par Bettembourg à Hollerich.	4,136
13	Dudelange	Chem. repr. N° 162 de Dudelange par Bettembourg à Hollerich.	1,030
14	id.	Chem. repr. N° 166 d'Esch/Alzette par Kayl à Dudelange	1,766
15	Frisange	Chem. repr. N° 150 d'Aspelt par Mondorf à Remich	0,862
16	Kayl	Chem. repr. N° 166 d'Esch/Alzette par Kayl à Dudelange	4,095
17	Roeser	Chem. repr. N° 162 de Dudelange par Bettembourg à Hollerich	3,133
Division de: CAPELLEN			
18	Bascharage	Chem. repr. N° 173, d'Esch/Alzette par Differdange à la route No 5	1,581
Division de: GREVENMACHER			
19	Grevenmacher	Chem. repr. N° 140, traversée de Grevenmacher à savoir : Schaffmill et accès au pont sur la Moselle	1,205
20	Junglinster	Chem. rep. N° 125 de Dommeldange à Larochette	5,963
à reporter			48,627

Tableau I. (Suite.)

N°	Commune de	Désignation des chemins	Long. en km
		Report	48,627
Division de: REMICH			
21	Mondorf	Chem. repr. N° 150 d'Aspelt à Remich	7,672
22	Remich	Chem. repr. N° 150 d'Aspelt à Remich	1,765
23	id.	Chem. repr. N° 150a, accès au pont de Remich	0,140
24	id.	Chem. repr. N° 152 de Schengen à Remich	1,080
25	Wellenstein	Chem. repr. N° 150 d'Aspelt à Remich	2,032
26	id.	Chem. repr. N° 152 de Schengen à Remich	0,450
Division de: MERSCH			
27	Fischbach	Chem. repr. N° 125 de Dommeldange à Larochette	3,783
28	Larochette	Chem. repr. N° 125 de Dommeldange à Larochette	4,395
29	Mersch	Chem. repr. N° 119 du nouveau pont à la route N° 7	0,075
Division de: DIEKIRCH-VIANDEN			
30	Bourscheid	Chem. repr. N° 320 de Gœbelsmuhle à Niederschlinder	3,296
31	id.	Chem. repr. N° 350 du Moulin de Bourscheid à Erpeldange ..	5,987
32	Erpeldange	Chem. repr. N° 350 du Moulin de Bourscheid à Erpeldange ..	4,009
33	Fouhren	Chem. repr. N° 354 de Bettel à Fouhren	2,960
34	Putscheid	Chem. repr. N° 354 de Vianden par Stolzembourg à Marbourg	5,431
35	Vianden	Chem. repr. N° 343 de Vianden par Stolzembourg à Marbourg.	2,129
Division de: WILTZ			
36	Esch/Sûre	Chem. repr. N° 320 de Bavigne à Esch/Sûre	4,876
37	Gœsdorf	Chem. repr. N° 320 d'Esch/Sûre à Goebelsmuhle	9,807
38	Mecher	Chem. repr. N° 320 de Bavigne à Esch/Sûre	3,756
39	id.	Chem. repr. N° 315 de Bavigne à la route No 15	4,322
40	Neunhausen	Chem. repr. N° 320 de Bavigne à Esch/Sûre	3,944
Division de: CLERVAUX			
41	Hosingen	Chem. repr. N° 343 de Vianden par Stolzembourg, Eisenbach, Rodershhausen à Marbourg	16,135
42	Munshausen	Chem. repr. N° 343 de Vianden par Stolzembourg, Eisenbach, Rodershhausen à Marbourg	2,174
TOTAL			138,845

TABLEAU II.

Seront classés route de l'Etat les chemins vicinaux ci-après désignés :

N°	Commune de	Désignation des chemins	Long. en km
Division de: LUXEMBOURG-Ville			
1	Luxembourg	Val de Hamm (de Pulvermuhl à la 1 ^{re} barrière)	1,038
2	id.	Avenue Guillaume	0,586
Division de: BETTEMBOURG			
3	Dudelange	A l'intérieur de Dudelange la rue de Bettembourg	1,244
Division de: REMICH			
4	Remerschen	Accès au pont de Schengen	0,125
5	Mondorf	Chemin le long de la piscine	0,300
Division de: DIEKIRCH-VIANDEN			
6	Bourscheid	Moulin de Bourscheid à Niederschlinder	4,760
7	Diekirch	Diekirch vers les Casernes	2,100
8	Fouhren	Bettel par Hoesdorf à la route N° 19	2,350
9	Reisdorf	Bettel par Hoesdorf à la route N° 19	4,900
TOTAL			17,403

TABLEAU III.

Seront repris par l'Etat, les chemins vicinaux ci-après désignés :

N°	Commune de	Désignation des chemins	Long. en km
Division de: LUXEMBOURG-VILLE			
1	Luxembourg	Section de la rue entre la rue des Capucins et la rue Chimay (devant le Cercle Municipal).....	0,040
2	id.	Rue de l'Eau et Rost (jonction de la rue Notre Dame à la rue de la Boucherie)	0,195
3	id.	Section de l'Av. Pescatore compr. entre le Bvd. du Prince et la rue W. Gørgen	0,130
4	id.	Prolongement de l'Av. Pasteur jusqu'à la rue de l'Avenir (le long et à droite du Séminaire)	0,365
5	id.	Prolongement de la rue du Laboratoire entre la rue de Bonnevoie et la rue Aug. Lumière	0,215
6	id.	Jonction de la rue Neyperg à la rue du Laboratoire (Pont de la Concorde)	0,097
7	id.	Rue Neyperg, partie sud, reliant la rue de Bonnevoie à l'Avenue de la Gare	0,243
8	id.	Rue de Hesperange	0,260
9	id.	Rue de Strasbourg	0,785
10	id.	Rue de Merl, entre route de Longwy et route d'Esch.....	2,020
11	id.	Rue St. Mathieu	0,543
12	id.	Bvd. de la Pétrusse	0,696
13	id.	Bvd. Ch. Marx et Rue Merkels.....	0,374
14	id.	Rue de Sedan	0,748
15	id.	Rue Maurice Barrés	0,214
Division de: LUXEMBOURG-CAMPAGNE			
16	Contern	Moutfort à Syren	3,020
17	id.	Moutfort par Medingen à Dalheim	2,530
18	Hesperange	Itzig à Scheidhof	2,412
19	Niederanven	Oberanven à Emster	2,250
20	id.	De la route N° 1 (Lavoir) par Senningen à la Route N° 1.....	1,226
21	id.	De la Route N° 1 à Hostert (Hèlegestèn)	0,977
22	Sandweiler	Itzig par Scheidhof à Sandweiler	1,911
23	id.	De Sandweiler au chem. repr. N° 187.....	0,517
24	Schuttrange	Munsbach par Uebersyren au chem. rep. N° 134	2,735
25	Steinsel	Mullendorf à Hunsdorf	1,290
26	id.	Jonction entre les chem. repr. N° 183 et N° 184	1,300
27	Weiler-la-Tour	De la route N° 3 par Weiler, Hassel, Syren à Moutfort	6,280
28	id.	Syren à Dalheim	1,305
à reporter			34,678

Tableau III. (Suite.)

N°	Commune de	Désignation des chemins	Long. en km
		Report	34.678
		Division de: ESCH/ALZETTE	
29	Differdange	Du chem. repr. N° 174 au chem. repr. N° 176 (Maison Reuter — Blô Brâck)	2,400
30	id.	Niedercorn à Pétange	0,810
31	Esch/Alzette	Du chem. repr. N° 168 à Belvaux	0,500
32	id.	Soleuvre à Esch/Alzette	0,300
33	Mondercange	Du chem. repr. N° 164 à Pontpierre	1,400
34	Pétange	Lamadelaide à Rodange-Bas	1,000
35	id.	De Niedercorn à Pétange (Feyder)	1,145
36	Sanem	De Soleuvre à Esch/Alzette	1,600
37	id.	Du chem. repr. N° 168 à Belvaux-Postes	2,090
38	Schifflange	Du chem. repr. N° 164 à Pontpierre	0,500
39	id.	Du chem. repr. N° 168 à Kayl	0,750
		Division de: BETTEMBOURG	
40	Kayl	Du chem. repr. N° 168 à Schifflange par Kayl à Rumelange...	4,297
41	Reckange/Messe	De Limpach à Schouweiler	1,650
42	Rumelange	Du chem. repr. N° 168 à Schifflange par Kayl à Rumelange (rue du Cimetière)	0,789
		Division de: CAPELLEN	
43	Bascharage	Pétange à Niedercorn	0,700
44	id.	Bascharage-Hautcharage à Hivange	5,050
45	Clemency	A l'intérieur de Fingig	0,350
46	Dippach	De la route N° 13 par Bettange à Schouweiler	3,160
47	id.	Capellen-station par Holzem à Dippach	1,400
48	id.	Mamer à Dippach	1,850
49	id.	Limpach à Schouweiler	1,150
50	Garnich	Hautcharage à Hivange	0,290
51	Hobscheid	Steinfort à Hobscheid	1,728
52	id.	Steinfort à Eischen	2,880
53	id.	Hobscheid vers route N° 8 (Ehnerpâd)	0,960
54	Kehlen	Kehlen à Kopstal	1,400
55	id.	Keispelt par Meispelt au chem. repr. N° 102	1,800
56	id.	Nospelt au chem. repr. No 105	3,230
57	id.	Goetzange à la route N° 6	1,240
58	id.	Du chem. repr. N° 104 au chem. repr. N° 103	0,760
		à reporter	81,857

Tableau III. (Suite.)

N°	Commune de	Désignation des chemins	Long. en km
		Report	81,857
59	Koerich	Koerich à Steinfort	1,500
60	id.	Gœtzange à la route N° 6	0,820
61	Kopstal	Kopstal à Kehlen	1,070
62	Mamer	Capellen-gare par Holzem à Dippach	4,450
63	id.	Mamer à Dippach	2,475
64	id.	Goetzange à la route N° 6	0,700
65	Septfontaines	Nospelt au chem. repr. N° 105	1,050
66	id.	Leesbach par Greisch à Tuntange	3,700
67	id.	Roodt au chem. repr. N° 105	0,500
68	id.	Septfontaines à la route N° 8	2,200
69	Steinfort	Steinfort à Kœrich	0,880
70	id.	Kleinbettingen par Steinfort à Hobscheid	3,067
71	id.	Steinfort à Eischen	1,045
Division de : GREVENMACHER			
72	Betzdorf	A l'intérieur de Berg	0,760
73	id.	Berg à Flaxweiler	0,320
74	Biwer	De la route N° 14 à Brouch	1,740
75	Flaxweiler	Uebersyren au chem. repr. N° 134	0,900
76	id.	Canach à Beyren	0,600
77	id.	Château Dreibern par Niederdonven à Machtum	3,760
78	id.	Gostingen à Ehnen	1,080
79	id.	De la route N° 1 à Flaxweiler	1,640
80	id.	Flaxweiler à Beyren	4,140
81	id.	De Flaxweiler par Murenthal à la route N° 1	0,460
82	Grevenmacher	Grevenmacher par Munschecker à Manternach	2,115
83	id.	De la route N° 1 par Murenthal à Flaxweiler	3,040
84	Junglinster	De la route N° 11 à Blumenthal	2,720
85	id.	Godbrange à Schiltzberg	0,700
86	id.	Weyer à Koedange	0,450
87	Manternach	Berbourg à Herborn	1,200
88	id.	Manternach par Munschecker à Grevenmacher	2,229
89	id.	Bech à Herborn	1,450
90	Mertert	Mertert à Wasserbillig le long du chemin de halage	1,100
91	Wormeldange	Gostingen à Ehnen	2,860
92	id.	Lenningen par Niederdonven à Machtum	4,400
93	id.	Accès au pont et pont de Wormeldange	0,250
		à reporter	143,228

Tableau III. (Suite.)

N°	Commune de	Désignation des chemins	Long. en km
		Report	143,228
Division de: REMICH			
94	Bous	Erpeldange par Rolling à Assel	1,629
95	Burmerange	Burmerange à Elvange	1,890
96	id.	Burmerange à Schengen	2,720
97	id.	Emerange au chem. repr. N° 154	0,976
98	Dalheim	Dalheim à Syren	1,650
99	id.	Welfrange à la route N° 13	1,300
100	Dalheim	Dalheim à Medingen	3,675
101	Dalheim	Dalheim au chem. repr. N° 192	2,126
102	Lenningen	Lenningen à Niederdonven	1,280
103	id.	Canach à Beyren	1,455
104	id.	Du chem. repr. N° 145 par Brucherhof à la route N° 30.....	1,893
105	Remerschen	Schengen à la frontière française (Rudlange)	1,432
106	id.	Burmerange à Schengen	1,380
107	Remich	Raccordement au chem. repr. N° 152 au chem. repris N° 152b.	0,045
108	Stadtbredimus	Greiveldange à Hüttermühle	0,991
109	id.	Du chem. repr. N° 145 par Brucherhof à la route N° 30	0,805
110	Waldbredimus	Rœdt à la route N° 30	1,549
111	Wellenstein	Du chem. repr. N° 151 au N° 150	0,115
Division de: MERSCH			
112	Berg	Welsdorf au chem. repr. N° 345 à Berg.....	0,550
113	Bissen	Finsterthal à Bissen	3,470
114	Bœvange/Attert	Useldange par Buschdorf à Obenthalt	3,600
115	id.	Finsterthal à Bissen	1,000
116	id.	Bifurcation vers Finsterthal	0,400
117	Fischbach	Blaschette par Plankenhof et Weyer au chem. repr. N° 125	3,250
118	id.	Angelsberg à Beringerberg	1,050
119	id.	Kœdange à Godbrange	1,180
120	id.	De la route N° 9 (Angelsberg à Meysenbourg)	1,100
121	Heffingen	De la route N° 14 à l'intérieur de Blumenthal au chem. repr. N°128, lieu dit «Pont de Breitweiler»	1,950
122	Larochette	Larochette par Kengert à Schrondeweiler	2,560
123	id.	De la route N° 9 (Angelsberg) à Meysenbourg	1,100
124	Lintgen	Mullendorf par Hunsdorf, Gosseldange à Mersch	2,200
125	Lorentzweiler	Mullendorf par Hunsdorf, Gosseldange à Mersch	1,950
126	id.	Blaschette par Plankenhof à Weyer, N° 125	2,000
127	Mersch	Mullendorf par Hunsdorf, Gosseldange à Mersch	0,650
		à reporter	198,149

Tableau III. (Suite.)

N°	Commune de	Désignation des chemins	Long. en km
		Report	198,149
128	Mersch	Pettingen à la route N° 7	1,650
129	id.	Angelsberg à Beringerberg	0,300
130	id.	Essingen à la route N° 7a	0,100
131	Nommern	Larochette par Kengert à Schronndweiler	2,150
132	id.	Nommern à Eichelborn	1,590
133	id.	Prolongement du chem. repr. N° 115a jusqu'à la gare de Cruchten	0,266
134	Tuntange	Tuntange à Greisch	1,100
Division de: ECHTERNACH			
135	Beaufort	Du chem. repr. N° 364 à l'int. de Beaufort à la route N° 19 à l'int. de Dillingen	3,900
137	id.	Du chem. repr. N° 127 à l'int. de Beaufort au chem. repr. N° 357 à l'int. d'Eppeldorf	1,650
138	Bech	Du chem. repr. N° 136 à l'int. de Bech par Jacobsberg au chem. vic. de Herborn à Berbourg	1,573
139	id.	Du chem. repr. N° 365 à la sortie d'Altrier à Kobenbourg jusqu'au carrefour avec les chem. vie. vers Rippig, Colbette et vers l'intérieur de Kobenbour	1,258
140	id.	Du chem. repr. N° 133 à l'int. de Hemsthal par la route N° 11 à l'int. d'Altrier et Hersberg au chem. repr. N° 137	4,346
141	Berdorf	Du chem. repr. N° 364 à l'int. de Berdorf au chem. repr. N° 128 à l'int. de Consdorf	2,646
142	id.	Du chem. de Berdorf-Consdorf à Kalkesbach jusqu'à la bifurcation Heisbich-Berdorf	0,777
143	Consdorf	Du chem. repr. N° 364 à l'int. de Berdorf au chem. repr. N° 128 à l'int. de Consdorf	2,814
144	id.	Du chem. repr. N° 128 au lieu dit « Goldkaul » au chem. repr. N° 363 à l'int. de Mullerthal	1,286
145	Echternach	A l'int. d'Echternach le « Hohlewé » de la route N° 19 au chem. repr. N° 366	0,222
146	Mompach	Du chem. repr. N° 136 à l'int. de Bech par Jacobsberg au chem. vic. de Herborn à Berbourg	0,500
147	id.	Du chem. repr. N° 139 à l'entrée de Herborn vers Berbourg. ...	1,434
148	id.	Du chem. repr. N° 368 à l'int. de Mompach par Paffenberg et la bif. avec le chem. Dickweiler-Echternach au chem. repr. N° 139 à l'int. d'Osweiler	1,958
149	id.	Du chem. Mompach-Osweiler à Boursdorf jusqu'à la bif. Boursdorf-Born	1,763
		à reporter	231,432

Tableau III. (Suite.)

N°	Commune de	Désignation des chemins	Long. en km
150	Rosport	Report Du chem. repr. N° 368 à l'int. de Mompach par Paffenberg et la bif. avec le chem. Dickweiler-Echternach au chem. repr. N° 139 à l'int. d'Osweiler	231,432 2,230
151	id.	De la route N° 19 à l'int. de Rosport par Dickweiler au chem. Mompach-Osweiler	6,440
152	Rosport	De la route N° 19 à l'int. de Hinkel par Girst à Dickweiler au chem. de Rosport par Dickweiler à Osweiler	4,900
153	id.	Embr. Hinkel-Girsterklous jusqu'au chem. Hinkel-Girst-Dickweiler	3,100
153	Waldbillig	Du chem. repr. N° 128 au lieu dit « Goldkaul » au chem. repr. N° 363 à l'int. de Mullerthal	0,330
154	id.	De la route N° 14 à l'int. de Blumenthal au chem. repr. N° 128, lieu dit « Pont de Breitweiler »	2,114
155	id.	Du chem. repr. N° 356 à l'int. de Savelborn au chem. repr. N° 127 à l'int. de Haller	1,245
Division de : DIEKIRCH-VIANDEN			
157	Bastendorf	Bastendorf par Hoscheidterhof au chem. repr. N° 322	4,850
158	id.	Brandenbourg par Landscheid au chem. repr. N° 322	6,330
159	Bettendorf	Gilsdorf à la route N° 17	0,380
160	Bourscheid	Bourscheid au Moulin de Bourscheid	3,836
161	id.	Gœbelsmühle par Schlindermanderscheid et Friedbusch à Consthum	5,514
162	id.	Welscheid par Scheidel à Kehmen	4,200
163	id.	Lipperscheid à Dell (route N° 16)	1,480
164	id.	Niederfeulen par Windhof à Welscheid (chem. repr. N° 349) ..	2,930
165	Ermsdorf	Eppeldorf à Beaufort	1,675
166	id.	Du chem. repr. N° 356 par Folkendange au chem. repr. N° 358 ..	2,340
167	Erpeldange	De la route N° 7 (Hamen) à Ingeldorf (Pont)	0,356
168	id.	Burden au chem. repr. N° 348	1,090
169	Ettelbruck	Ettelbruck par Grentzingen, Birtrange, Welsdorf à Colmar-Berg	1,956
170	Feulen	De la route N° 21 à Oberfeulen à Merscheid	3,475
171	id.	Niederfeulen par Windhof à Welscheid (Chem. repr. N° 349) ..	2,625
172	Fouhren	De la route N° 17 à Walsdorf	1,522
173	id.	Bastendorf par Hoscheidterhof au chem. repr. N° 322	1,500
174	Hoscheid	Hoscheid par Merscheid, Weiler, Putscheid à Stolzembourg ..	1,466
175	Medernach	Savelborn à Haller	0,800
176	Mertzig	Route N° 21, Mertzig à Dellen	2,285
177	Putscheid	Du chem. repr. N° 353 par Gralingen à Merscheid	4,426
à reporter			306,827

Tableau III. (Suite.)

N°	Commune de	Désignation des chemins	Long. en km
		Report	306,827
178	Mertzig	Du chem. repr. N° 306 par Michelbouch à Mertzig	1,400
179	Putscheid	Du chem. repr. N° 353 par Nachtmanderscheid au chem. repr. N° 322	1,857
180	id.	Du chem. repr. N° 343 à Bivels	1,505
181	id.	Hoscheid par Merscheid, Weiler, Putscheid à Stolzembourg ..	6,717
182	id.	Brandenbourg par Landscheid au chem. repr. N° 322	0,247
183	id.	Bastendorf par Hoscheid erhof au chem. repr. N° 322,	0,800
184	Reisdorf	Du chem. repr. N° 127 à Bigelbach	1,412
185	Schieren	Ettelbruck par Grentzingen, Birtrange, Welsdorf à Colmar-Berg.	0,754
186	Vianden	De la route N° 17 à Walsdorf	0,960
187	id.	Vianden au Sanatorium	2,040
Division de: REDANGE			
188	Arsdorf	Chem. repr. N° 309 à Arsdorf, Moulin d'Arsdorf à Heispelt ...	2,965
189	id.	Route N° 23 par Arsdorf à Bonnal	7,260
190	Bigonville	Bigonville à Boulaide	2,930
191	Betiborn	Bettborn par Reimberg, Schandel à Useldange	1,955
192	id.	Folschette à Pratz	3,330
193	Ell	Du chem. repr. N° 303 par Roodt, Lannen, Nagem à Redange ..	0,630
194	id.	Holtz par Petit-Nobressart à Obercolpach	3,720
195	Folschette	Route N° 23 par Folschette à Pratz	3,985
196	id.	Eschette au chem. repr. N° 308	2,960
197	id.	Chem. repr. N° 301 à la route N° 23 à Hostert	0,120
198	Grosbous	Mertzig par Dellen à la route N° 12	4,090
199	Perlé	Holtz par Petit-Nobressart à Obercolpach	2,015
200	id.	Perlé à la frontière	0,635
201	Redange	Niederpallen à Reichlange	2,670
202	id.	Roodt par Lannen, Nagem à Redange	5,100
203	Useldange	Bettborn par Reimberg, Schandel, Useldange à Buschdorf	5,023
204	Vichten	Chem. repr. N° 306 par Michelbouch à Mertzig	3,110
205	Wahl	Chem. repr. N° 308, Heispelt à Neunhausen	2,890
206	id.	Rindschleiden par Brattert au chemin Kuborn Grevels	1,365
207	id.	Kuborn à Grevels	2,690
208	id.	Moulin d'Arsdorf à Heispelt	0,110
Division de: WILTZ			
209	Boulaide	Bigonville à Boulaide, chem. repr. N° 309	3,440
210	Esch/Sûre	Chem. repr. N° 314, Eschdorf à Esch/Sûre au chem. repr. N° 320.	3,000
à reporter			390,512

Tableau III. (Suite.)

N°	Commune de	Désignation des chemins	Long. en km
		Report	390,512
211	Esch/Sûre	Kaundorf à Esch/Sûre, chem. repr. N° 320	1,055
212	Eschweiler	Drauffelt au chem. repr. N° 327	0,700
213	id.	Klein-Hoscheid par Selscheid au chem. repr. N° 327	5,880
214	Gœsdorf	Gœsdorf au chem. repr. N° 320	2,700
215	id.	Chem. repr. N° 308 par Heiderscheid, Tadler au chem. repr. N° 320	1,000
216	id.	Dahl par Nocher à Kautenbach	3,800
217	id.	De la route N° 25 à la Halte de Merkholtz	1,000
218	id.	Dahl à Masseler	4,500
219	id.	Du chem. repr. N° 320 à Dirbach	0,460
220	Heiderscheid	Eschdorf à Esch/Sûre	0,700
221	id.	De la route N° 21 à Oberfeulen par Merscheid à la route N° 12 à Eschdorf	5,700
222	id.	Chem. repr. N° 308 par Heiderscheid, Tadler au chem. repr. N° 320	4,600
223	id.	Tadler à Ringel	1,500
224	id.	Du chem. repr. N° 320 à Dirbach	0,420
225	Heiderscheid	Ringel au chem. repr. N° 308	3,000
226	Kautenbach	Nocher à Kautenbach	2,100
227	id.	De la Halte de Merkholtz par Merkholtz à Wilwerwiltz	3,300
228	id.	Kautenbach par Alscheid à Merkholtz	6,300
229	Mecher	Bavigne par Mecher, Kaundorf à Esch/Sûre	8,045
230	Neunhausen	Arsdorf à Insenborn	3,000
231	id.	Château d'Eau de Rindschleiden, Neunhausen au chem. repr. N° 314	4,000
232	Oberwampach	Derenbach par Brachtenbach à la Kierel	6,200
233	id.	Niederwampach à la Schleif	2,600
234	id.	De la route N° 28 à Troine-Baraques	1,000
235	id.	Derenbach, Noertrange (chem. repr. N° 329)	2,400
236	Wiltz	Roullingen à la route N° 12	0,800
237	id.	De la route N° 15 par Winseler et la rue des Remparts à Wiltz à la route N° 12	2,800
238	id.	De la route N° 12 à la route N° 25 (rue de la Chapelle)	0,600
239	WilwerwiHz	Merkholtz à Wilwerwiltz	2,500
240	id.	Pintsch à Siebenaler	0,700
241	id.	Drauffelt au chem. repr. N° 327	1,360
242	Winseler	De la route N° 15 par Winseler à Wiltz	5,840
243	id.	Berlé à la route N° 15	1,000
244	id.	De Noertrange à Derenbach	1,800
		à reporter.....	483,872

Tableau III. (Suite.)

N°	Commune de	Désignation des chemins	Long. en km
		à reporter	483,872
Division de : CLERVAUX			
245	Asselborn	Maulusmühle à Sassel	2,050
246	id.	Sassel au chem. repr. N° 334	1,015
247	id.	Du chem. repr. N° 334 par Boxhorn à Rumlange	1,220
248	id.	Rumlange à Stockem	1,385
249	id.	Stockem à la route N° 12	1,290
250	id.	Bif. Boxhorn-Lentzweiler à la route N° 18	1,105
251	id.	De la route N° 12 d'Emmesbach à Weiler	1,300
252	Boevange	Troine, Troine-route, Fetsch, route N° 28	2,030
253	id.	Route N° 12 par Neumühle à Hoffelt	1,800
254	Clervaux	Route N° 18 à Eselborn	1,800
255	id.	Bifurcation vers l'Abbaye	1,400
256	id.	Bifurcation vers Lentzweiler	1,400
257	id.	Bifurcation vers Weicherdange	4,300
258	id.	Route N° 18 par Reuler au chem. repr. N° 339	3,500
259	id.	Fischbach par Reuler à Clervaux	2,600
260	Consthum	Friedbusch par Consthum au chem. repr. N° 322	2,828
261	Hachiville	De la route N° 12 d'Emmesbach à Weiler	0,500
262	id.	Route N° 12 par Neumühle à Hoffelt	2,400
263	Hosingen	Dorscheid à la route N° 16.	0,840
264	id.	Chem, repr. N° 326, Rotheck par Neidhausen à la route N° 16.	5,200
265	id.	Hosingen à Eisenbach	5,900
266	id.	Wahlhausen au chem. repr. N° 322 (vers Schinkert)	0,950
267	id.	Wahlhausen au chem. repr. N° 322 (Maison Schmal)	0,740
268	Heinerscheid	Route N° 16 ,Heinerscheid par Kalborn à Tintesmühle (frontière)	5,800
269	id.	Route N° 16, Lausdorn par Lieler à la frontière belge	4,255
270	id.	Grindhausen par Hupperdange au chem. repr. N° 339	1,170
271	id.	Fischbach par Reuler à Clervaux	1,000
272	Munshausen	Pintsch par Siebenaler à Rotheck	2,400
273	id.	Drauffelt au chem. repr. N° 327	1,420
274	id.	De Roder au chem. repr. N° 343	1,000
275	Troisvierges	Route N° 12 par Massen à Biwisch	0,750
276	id.	Hautbellain à Huldange	2,700
277	id.	Wilwerdange-Weiswampach	1,580
278	Weiswampach	Beiler à Leithum	1,500
279	id.	Breidfeld au chem. repr. N° 335 à Rossmühle	1,585
280	id.	Wilwerdange-Weiswampach	2,355
TOTAL			558,940

TABLEAU IV.

Seront déclassés en chemins repris, les tronçons de route ci-après :

N°	Commune de	Désignation des chemins	Long. en km
Division de: LUXEMBOURG-VILLE			
1	Luxembourg	Rue du Laboratoire	0,250
2	id.	Une partie du Boulevard de la Pétrusse	0,120
3	id.	Rue Wenceslas	0,120
Division de: ESCH/ALZETTE			
4	Esch/Alzette	Route N° 4, Bifurcation à Lallange	0,482
5	Pétange	Route N° 32a, accès à la gare de Pétange	0,260
6	Sanem	Route N° 31 d'Ehlerange à Bascharage	5,007
Division de: CAPELLEN			
7	Bascharage	Route N° 31 ,Bascharage à Ehlerange	1,694
8	Dippach	Route N° 5b, bifurcation de Schouweiler	1,600
Division de: MERSCH			
9	Nommern	Route N° 20 de Cruchten à Medernach	5,274
Division de: DIEKIRCH-VIANDEN			
10	Bettendorf	Route N° 19a, ancienne traversée de Bettendorf	1,265
11	Ettelbruck	Route N° 7b, accès à la gare d'Ettelbruck	0,145
12	Medernach	Route N° 20 de Cruchten à Medernach	0,243
TOTAL			16,460

TABLEAU V.

Seront déclassés en chemins vicinaux, les tronçons de route ci-après désignés :

N°	Commune de	Désignation des chemins	Long. en km
Division de : LUXEMBOURG-VILLE			
1	Luxembourg	Route délaissée rue du Dernier sol, N° 3a	0,410
2	id.	Rue Aug. Lumière, le long du Laboratoire à Verlorenkost	0,400
3	id.	Rue du Plateau Altmunster	0,120
4	id.	Rue de la Place de Paris	0,080
5	id.	Rue Goethe	0,140
6	id.	Rue de la Grève	0,067
7	id.	Rue Schiller	0,080
8	id.	Rue du Plébiscite	0,060
9	id.	Rue Heine	0,090
10	id.	Rue Dicks	0,180
11	id.	Rue Zithe	0,480
12	id.	Rue Curie	0,265
13	id.	Tronçon délaissé à Helfenterbruck	0,100
Toutes les routes et chemins à construire sur le terrain domanial du Plateau de Verlorenkost.			
Division de : LUXEMBOURG-CAMPAGNE			
14	Bertrange	Route N° 5, tronçon abandonné à Helfenterbruck	0,523
15	Contern	Route N° 30, à l'entrée d'Oetrange	0,210
16	Sandweiler	Route N° 2 de l'Aéroport à Sandweiler	1,000
17	Steinsel	Route N° 7, tronçon abandonné	0,190
Division de : BETTEMBOURG			
18	Reckange/Messe	Bif. de la route N° 13 à Ehlange	1,394
Division de : CAPELLEN			
19	Dippach	Tronçon abandonné de la route N° 5 (Montée de Dippach) ..	0,610
Division de : REMICH			
20	Remich	Rue du pont à Remich	0,064
Division de : MERSCH			
21	Mersch	De la route N° 7 à Berschbach au P.N.	0,085
TOTAL			6,548

TABLEAU VI.

Seront déclassés en chemins vicinaux, les tronçons de chemins repris ci-après désignés :

N°	Commune de	Désignation des chemins	Long. en km
Division de : LUXEMBOURG-VILLE			
1	Luxembourg	Rue de la Vallée et rue d'Anvers	1,190
2	id.	Rue du Puits	0,210
3	id.	Rue du Château	0,616
4	id.	Embr. du chem. repr. N° 205 vers la gare de Dommeldange.....	0,040
5	id.	Rue reliant la rue d'Eich à la rue Aug. Laval	0,070
6	id.	Rue des Pommiers.....	1,450
7	id.	Rue Henri VII	0,206
8	id.	Rue de la Poste et Génistre et celle reliant la rue de la Poste à la rue Monterey le long de l'ancienne maison du Commandant (actuellement bât. du Cadastre)	0,291
9	id.	Rue Beaumont	0,213
10	id.	Rue J.-P. Probst et Allée Scheffer	0,732
11	id.	Rue de la Chapelle et celle reliant le Bvd. de la Foire au Cimetière	0,236
12	id.	Tronçons aband. entre Verlorenkost et Val de Hamm	0,543
13	id.	Rue Haute, section entre bif. vers la nouvelle route de Remich et le cimetière de Hamm.....	0,300
14	id.	Bisserwé.....	0,235
15	id.	Rue du Fort Elisabeth	0,185
16	id.	Rue Bourbon	0,090
17	id.	Rue de Gasperich et Millewé.....	1,235
18	id.	Val des Bons-Malades	1,389
19	id.	Rue du Dernier sol, entre P.S. et rue du Puits	0,240
Division de : LUXEMBOURG CAMPAGNE			
20	Contern	Chem. repr. N° 190 Diederichsmühle à Oetrange	1,000
21	Niederanven	Chem. repr. N° 189 à l'entrée de Niederanven	0,090
22	id.	Chem. repr. N° 185, tronç. aband. «an der Hiehl»	0,260
23	Sandweiler	Chem. repr. N° 189 tronç. aband. à Scheidhof	0,297
24	id.	Chem. repr. N° 187 de l'Aéroport au chem. vicinal «an der Hiehl»	0,550
25	Steinsel	Chem. repr. N° 183 près du pont à Mullendorf.....	0,165
26	Strassen	Chem. repr. N° 182 à la sortie de Strassen	0,181
27	Weiler-la-Tour	Embr. du chem. repr. N° 192 à Weiler-la-Tour.....	1,300
Division de : ESCH/ALZETTE			
28	Sanem	Chem. repr. N° 174 bif. vers Soleuvre.....	0,050
à reporter.....			13,364

Tableau VI. (Suite.)

N°	Commune de	Désignation des chemins	Long. en km
Division de : BETTEMBOURG			
29	Dudelange	Chem. repr. N° 162 à l'int. de Burange	1,182
30	Frisange	Chem. repr. N° 156a à l'int. de Frisange	0,300
Division de : CAPELLEN			
31	Clemency	Chem. repr. N° 101a, embr. de Fingig	0,300
Division de : REMICH			
32	Burmerange	Chem. repr. N° 153 à l'int. d'Emerange	0,143
33	Dalheim	Chem. repr. N° 148 à l'int. de Dalheim	0,235
34	Mondorf	Anc. chem. repr. du N° 150 au N° 155 (Altwies)	0,950
35	id.	Ellange à Ellange-gare	0,462
36	id.	Anc. chem. repr. du N° 14 au N° 150 (Daundorf)	1,035
37	Remich	Chem. repr. N° 152b, Mâchergass à Remich.....	0,165
38	Wellenstein	Anc. chem. repr. N° 150 vers Wellenstein	0,427
Division de : MERSCH			
39	Mersch	Chem. repr. N° 116 de Mœrsdorf à Pettingen	0,650
40	Nommern	Chem. repr. N° 346a à l'int. de Nommern	0,400
Division de : DIEKIRCH-VIANDEN			
41	Fouhren	Chem. repr. N° 354b. Accès à la halte de Fouhren	0,192
42	id.	Chem. repr. N° 354c. Accès à la halte de Bettel	0,385
TOTAL			20,190

Arrêté grand-ducal du 5 mai 1958 concernant l'exercice de la pêche dans l'Our faisant limite entre Rheinland-Pfalz et le Grand-Duché de Luxembourg.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi du 9 juin 1894 concernant l'approbation de la Convention conclue le 5 novembre 1892 avec la Prusse au sujet de la réglementation de l'exercice de la pêche dans les eaux frontières ;

Vu la Convention susnommée du 5 novembre 1892, notamment l'art. II §§ 3, 13 dernier alinéa, 20, 21, 22 et 24 ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 avril 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Dans le parcours frontalier de l'Our l'exercice de la pêche n'est autorisé qu'au moyen de la ligne tenue à la main.

Art. 2. La pêche dans l'Our est interdite en aval de Gemünd du 25 mars au 25 juin inclusivement (temps d'interdiction de printemps).

En amont de Gemünd la pêche est interdite du 15 octobre au 1^{er} avril (temps d'interdiction d'hiver)-

Sans préjudice des temps d'interdiction visés aux deux alinéas qui précèdent la pêche de la truite de rivière (*Trutta fario* L.) et de la truite arc-en-ciel (*Trutta iridea* Gibb.) est interdite du 1^{er} octobre au 31 mars inclusivement.

Art. 3. Ne pourront être pris les poissons qui mesurés de la pointe du museau à l'extrémité de la caudale, n'ont pas encore atteint les longueurs ci-dessous désignées :

Saumon (<i>Trutta salar</i> L.)	50 cm
Truite saumonée (<i>Trutta lacustris</i> L.)...	50 cm
Anguille (<i>Anguilla vulgaris</i> L.).....	40 cm
Brochet (<i>Esox lucius</i> L.)	40 cm
Ombre (<i>Thymallus Thymallus</i> L.)	30 cm
Barbe (<i>Barbus barbus</i> L.)	30 cm
Carpe (<i>Cyprinus carpio</i> L.)	30 cm

Grossherzoglicher Beschluss vom 5. Mai 1958 betreffend die Ausübung der Fischerei im deutsch-luxemburgischen Grenzgewässer der Our.

Wir CHARLOTTE, von Gottes Gnaden, Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau; u.S.W., u.S.W., u.S.W. ;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 9. Juni 1894 betreffend die Genehmigung des am 5. November 1892 mit Preussen abgeschlossenen Vertrages wegen Regelung der Fischerei in den Grenzgewässern ;

Nach Einsicht des vorerwähnten Vertrages vom 5. November 1892, insbesondere des Artikels II, §§ 3, 13 letzter Absatz, 20, 21, 22 und 24;

Nach Einsicht des Artikels 27 des Gesetzes vom 16. April 1866 über die Organisation des Staates und in Erwägung, daß Dringlichkeit besteht ;

Auf den Bericht Unseres Ministers des Innern und nach Beratung des Ministerrates ;

Haben beschlossen und beschliessen :

Art. 1. Im deutsch-luxemburgischen Grenzgewässer der Our ist der Fischfang nur mit der Handangel gestattet.

Art. 2. Für die Our unterhalb Gemünd findet vom 25. März bis 25. Juni einschließlich eine Schonzeit statt (Frühjahrsschonzeit).

Für die Our in ihrem oberen Laufe von Gemünd aufwärts findet eine Schonzeit vom 15. Oktober bis zum 1. April statt (Winterschonzeit).

Ueber die in Absatz 1 und 2 genannten Schonzeiten hinaus wird für die Bachforelle (*Trutta fario* L.) und für die Regenbogenforelle (*Trutta iridea* Gibb.) eine Artenschonzeit vom 1. Oktober bis 31. März einschließlich festgesetzt.

Art. 3. Fische der nachbenannten Art dürfen nicht gefangen werden wenn sie, von der Kopfspitze bis zum Ende der Schwanzflosse gemessen, nicht mindestens folgende Längen haben :

Lachs (<i>Salm, Trutta salar</i> L.)	50 cm
Lachsforelle (Meerforelle, Silberlachs, Strandlachs, Trump, <i>Trutta, trutta</i> L.)	50 cm
Aal (<i>Anguilla vulgaris</i> L.)	40 cm
Hecht (<i>Esox lucius</i> L.).....	40 cm
Aesche (<i>Thymallus, Thymallus</i> L.)	30 cm
Barbe (Biffo, <i>Barbus Barbus</i> L.)	30 cm
Karpfen (<i>Cyprinus carpio</i> L.)	30 cm

Truite de rivière (Trutta fario L.)	25 cm	Bachforelle (Trutta fario L.)	25 cm
Brême (Abramis brama L.)	25 cm	Blei (Brachsen, Basse, Abramis brama L.)	25 cm
Truite arc-en-ciel (Trutta iridea Gibb.) .	25 cm	Regenbogenforelle(Trutta iridea Gibb.) . .	25 cm
Tanche (Tinca Tinca L.)	25 cm	Schlei (Schleie, Liebe, Tinca Tinca L.) . . .	25 cm
Perche (Perca fluviatilis L.)	20 cm	Barsch (Perca fluviatilis L.)	20 cm
Chevaine (Squalius cephalus L.)	20 cm	Döbel (Aitel, Dickkopf, Minne, Möhne, Squalius cephalus L.)	20 cm
Rotengle (Scardinius erythropthalmus L.).	16 cm	Rotfeder (Scardinius erythropthalmus L.).	16 cm
Gardon (Leuciscus rutilus L.)	16 cm	Plütze (Rotauge, Leuciscus rutilus (L.)..	16 cm

Art. 4. Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera punie d'une amende de 250 à 1.250 francs sans préjudice des dispositions de la Convention susnommée du 5 novembre 1892 et notamment de celles de l'article II, §§ 22 et 23.

Art. 5. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 5 mai 1958.

Charlotte.

*Le Président du Gouvernement,
Ministre de l'Intérieur,
Pierre Frieden.*

Art. 4. Zuwiderhandlungen gegen diese Bestimmungen werden mit einer Geldbusse von 250 bis 1250 Franken bestraft, unbeschadet der übrigen Verfügungen des vorerwähnten Vertrages vom 5. November, insbesondere derjenigen des Artikels II, §§ 22 und 23.

Art. 5. Unser Minister des Innern ist mit der Ausführung des gegenwärtigen Beschlusses beauftragt, welcher im *Memorial* veröffentlicht wird.

Palais de Luxembourg, le 5 mai 1958.

Charlotte.

*Der Präsident der Regierung,
Minister des Innern,
Pierre Frieden.*

Arrêté ministériel du 21 avril 1958 établissant la liste des substances considérées comme engendrant la toxicomanie.

Le Ministre de la Santé Publique,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 25 septembre 1953, portant règlement d'exécution de la loi du 28 avril 1922 sur la préparation et la vente des médicaments et des substances toxiques ;

Vu l'avis du Collège Médical ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont considérées sur la base des travaux du Comité d'experts de l'Organisation Mondiale de la Santé comme engendrant la toxicomanie dans le sens de l'arrêté grand-ducal du 25 septembre 1953, les substances énumérées ci-dessous, ainsi que les préparations de ces substances :

1. les feuilles de coca,
2. la cocaïne brute, la cocaïne et ses sels,
3. l'écgonine, les esters de l'écgonine et leurs sels,
4. l'opium brut, l'opium médicinal, l'opium préparé,
5. les extraits de pavot,
6. la morphine et ses sels,
7. la diacétylmorphine, ses sels et les autres esters de la morphine et leurs sels,
8. les étheroxydes de la morphine et leurs sels, sauf la méthylmorphine et l'éthylmorphine et leurs sels qui font l'objet de l'article 3 du présent arrêté,

9. la N. oxymorphine, les composés N. oxymorphiniques, les composés N. oxymorphiniques à azote pentavalent et leurs sels,
10. la dihydromorphine et ses sels,
11. la dihydrodésoxymorphine et ses sels, (Désomorphine),
12. la méthyl—6 dihydromorphine et ses sels,
13. la méthyl—6 trans—6 désoxymorphine et ses sels, (Méthyldésorphine),
14. la dihydromorphinone et ses sels (Hydromorphone),
15. la méthyldihydromorphinone et ses sels (Métopon),
16. la dihydrooxymorphinone et ses sels, (Oxymorphone),
17. la dihydroxydihydromorphinone et ses sels,
18. la dihydrocodéine et ses sels (Hydrocodone),
19. la dihydroxycodéine et ses sels (Oxycodone),
20. l'acétyldihydrocodéine et ses sels, (Thébacone).

Les esters et les sels de l'une quelconque des onze substances précédentes et de leurs esters, sauf la dihydrocodéine et l'acétyldihydrocodéine et leurs sels qui fait l'objet de l'article 3 du présent arrêté ;

21. la méthylcodéine (Thébaïne) et ses sels,
22. la D.L—hydroxy—3 N—méthylmorphinane et ses sels (Racémorphane),
23. la L—hydroxy—3 N—méthylmorphinane et ses sels (Lévorphane),
24. la D.L—méthoxy—3 N—méthylmorphinane et ses sels (Racéméthorphane),
25. la L—méthoxy—3 N—méthylmorphinane et ses sels (Lévométhorphane),
26. la hydroxy—3 N—phénéthylmorphinane et ses sels, (Phénomorphane),
27. l'ester éthylique de l'acide méthyl—1 phényl—4 pipéridine carboxylique—4 et ses sels, (Péthidine),
28. l'ester isopropylique de l'acide méthyl—1 phényl—4 piperidine carboxylique—4 et ses sels (Propéridine),
29. l'ester éthylique de l'acide (morpholino—2 éthyl)—1 phényl—4 pipéridine carboxylique—4 et ses sels (Morphéridine),
30. l'ester éthylique de l'acide [(p—aminophényl)—2 éthyl)—1 phényl—4 pipéridine carboxylique—4 et ses sels (Aniléridine),
31. l'ester éthylique de l'acide [(hydroxy—2 éthoxy)—2 éthyl)—1 phényl—4 pipéridine carboxylique—4 et ses sels (Etoxéridine),
32. l'ester éthylique de l'acide méthyl—1 (métahydroxyphényl—3)—4 pipéridine carboxylique—4 et ses sels (Hydroxypéthidine),
33. la méthyl—1 métahydroxyphényl—4 propionyl—4 pipéridine et ses sels (Cétobémidone),
34. la alpha diméthyl—1,3 phényl—4 propionoxy—4 pipéridine et ses sels (Alphaprodine),
35. la bêta diméthyl—1,3 phényl—4 propionoxy—4 pipéridine et ses sels (Bétaprodine),
36. la alpha méthyl—1 éthyl—3 phényl—4 propionoxy—4 pipéridine et ses sels (Alphaméprodine),
37. la bêta méthyl—1 éthyl—3 phényl—4 propionoxy—4 pipéridine et ses sels (Bétaméprodine),
38. la triméthyl—1, 2, 5 phényl—4 propionoxy—4 pipéridine et ses sels (Trimépidine),
39. la 1,2—(hydroxy—éthoxy)—éthyl—4 phényl—4 carbéthoxy—pipéridine et ses sels (Carbétidine),
40. la diphényl—4,4 diméthylamino—6 heptanone—3 et ses sels (Méthadone),
41. la diphényl—4,4 pipéridino—6 heptanone—3 et ses sels (Dipipanone),
42. la diphényl—4,4 morpholino—6 heptanone—3 et ses sels (Phénadoxone),
43. la diphényl—4,4 diméthylamino—6 heptanol—3 et ses sels (Dimépheptanol),
44. la alpha diphényl—4,4 diméthylamino—6 heptanol—3 et ses sels (Alphaméthadol),
45. la bêta diphényl—4,4 diméthylamino—6 heptanol—3 et ses sels (Bétaméthadol),
46. la diphényl—4,4 diméthylamino—6 acétoxy—3 hexane et ses sels (Acétylméthadol),
47. la alpha diphényl—4,4 diméthylamino—6 acétoxy—3 hexane et ses sels (Alphacétylméthadol),
48. la bêta diphényl—4,4 diméthylamino—6 acétoxy—3 hexane et ses sels (Bétacétylméthadol),
49. la diphényl—4,4 diméthylamino—6 hexanone—3 et ses sels (Norméthadone),

50. la diphényl—4,4 méthyl—5 diméthylamino—6 hexanone—3 et ses sels (Isométhadone),
51. la d,l—méthyl—3 diphényl—2,2 morpholino—4 butyryl pyrrolidine et ses sels (Racémoramide),
52. la d—méthyl—3 diphényl—2,2 morpholino—4 butyryl pyrrolidine et ses sels (Dextromoramide),
53. la l—méthyl—3 diphényl—2,2 morpholino—4 butyryl pyrrolidine et ses sels (Lévomoramide),
54. la éthyl diphényl—2,2 morpholino—4 butyrate et ses sels (Butyrate de dioxaphétyl),
55. la diméthylamino—3 di-(thiényl-2)-1,1 butène—1 et ses sels (Diméthylthiambutène),
56. l'éthylméthylamino—3 di-(thiényl—2)-1,1 butène—1 et ses sels (Ethylméthylthiambutène),
57. la diéthylamino—3 di-(thiényl—2)-1,1 butène—1 et ses sels (Diéthylthiambutène),
58. la diméthyl—1,3 phényl—4 propionoxy—4 hexaméthylèneimine et ses sels (Proheptazine),
59. le chanvre indien, la résine de chanvre indien, l'extrait et la teinture de chanvre indien.

Art. 2. Ne sont pas soumises aux dispositions de l'arrêté grand-ducal du 25 septembre 1953, prévisé :

- a) les préparations contenant de l'extrait ou de la teinture de chanvre indien, destinées à l'usage externe,
- b) lorsque la fabrication en est achevée, les pâtes caustiques pour les nerfs, dites « pâtes dévitalisantes », employées en médecine dentaire, si ces pâtes contiennent, outre des sels de cocaïne ou de morphine ou des sels de l'une et de l'autre de ces substances, 25% au moins d'acide arsénique ou d'acide arsénieux libres ou combinés, et si elles sont fabriquées avec la quantité de créosote ou de phénol nécessaire pour leur donner la consistance d'une pâte.

Art. 3. Les substances énumérées ci-dessous tombent sous l'application des dispositions de l'arrêté grand-ducal visé à l'article 1^{er} qui précède, pour ce qui concerne la fabrication, l'importation, la détention, le transport, l'exportation, la vente ou l'offre en vente, la cession à titre onéreux ou à titre gratuit et le commerce de gros de ces substances jusques et y compris l'achat par le pharmacien.

Toutefois la délivrance au public par le pharmacien ne tombe pas sous l'application des dites dispositions.

1. La méthylmorphine et ses sels (Codeine),
2. l'éthylmorphine et ses sels (Dionine),
3. la dihydrocodeine et ses sels,
4. l'acétyldihydrocodeine et ses sels,
5. la béta—4—morpholinyléthylmorphine et ses sels (Pholcodine),
6. la diméthylamino—4 diphényl—1,2 méthyl—3 propionoxy—2 butane et ses sels (Propoxyphène).

Art. 4. L'arrêté ministériel du 23 mars 1957 portant sur le même objet est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 21 avril 1958.

Le Ministre de la Santé Publique,
Emile Colling.

Avis. — Le nombre-indice du coût de la vie établi conformément à l'arrêté grand-ducal du 30 octobre 1948 est de 129,83 au 1^{er} mai 1958, par rapport à la base 100 au 1^{er} janvier 1948.

Pour les 6 derniers mois les indices mensuels et les moyennes semestrielles s'établissent comme suit :

	Indice du mois	Moyenne semestrielle
Décembre 1957.....	131,63	131,30
Janvier 1958.....	131,12	131,46
Février 1958.....	130,41	131,23
Mars 1958.....	129,39	130,86
Avril 1958.....	129,76	130,63
Mai 1958.....	129,83	130,36 — 16 mai 1958.

Avis. — Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome, le 4 novembre 1950 et approuvée par la loi du 29 mars 1958 (Mémorial 1958 p. 441) Déclarations faites en application des art. 25 et 46 de la Convention.

Le 28 avril 1958 ont été remises au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, les déclarations faites en exécution de la loi du 29 mars 1958 autorisant le Gouvernement à faire les déclarations prévues aux articles 25 et 46 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome, le 4 novembre 1950 et approuvée par la loi du 29 août 1953. (*Mémorial* 1953 p. 1099).

Ces déclarations ont la teneur suivante :

1. Déclaration prévue à l'article 25 de la Convention :

Nous Charlotte, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. Ayant vu les dispositions de l'article 25 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome, le 4 novembre 1950;

Déclarons reconnaître la compétence de la Commission européenne des droits de l'homme à être saisie d'une requête adressée au Secrétaire général du Conseil de l'Europe par toute personne physique, toute organisation non gouvernementale ou tout groupe de particuliers, qui se prétend victime d'une violation des droits reconnus dans ladite Convention ainsi que dans le Protocole additionnel à la Convention, signé à Paris, le 20 mars 1952.

La présente déclaration est faite pour une période de trois ans.

Luxembourg, le 18 avril 1958.

Charlotte.

*Le Président du Gouvernement,
Ministre des Affaires Etrangères,
s. Bech.*

Conformément à l'article 25, paragraphe 4 de la Convention, la Commission européenne des droits de l'homme n'exerce sa compétence que lorsque six Etats au moins se trouvent liés par une déclaration faite en application de cet article. Les Etats suivants se trouvent actuellement liés :

République Fédérale d'Allemagne : 3 ans à partir du 1^{er} juillet 1955.

Belgique : 2 ans à partir du 30 juin 1957.

Danemark : 5 ans à partir du 7 avril 1957.

Irlande : à partir du 18 février 1953, pour une période illimitée.

Islande : 5 ans à partir du 25 mars 1955.

Luxembourg : 3 ans à partir du 28 avril 1958.

Norvège : 2 ans à partir du 9 décembre 1957.

Suède : à partir du 4 février 1952 pour une durée illimitée.

2. Déclaration prévue à l'article 46 de la Convention :

Nous Charlotte, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. Ayant vu les dispositions de l'article 46 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome, le 4 novembre 1950;

Déclarons reconnaître comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale, à l'égard de toute autre Partie Contractante acceptant la même obligation, la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme sur toutes les affaires concernant l'interprétation et l'application de ladite Convention ainsi que du Protocole additionnel à la Convention, signé à Paris, le 20 mars 1952.

La présente déclaration est faite pour une période de trois ans

Luxembourg, le 18 avril 1958.

Charlotte.

*Le Président du Gouvernement
Ministre des Affaires Etrangères,
s. Bech*

Les Etats suivants ont reconnu la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme :

République Fédérale d'Allemagne : 3 ans à partir du 5 juillet 1955, sous condition de réciprocité.

Belgique : 5 ans à partir du 29 juin 1955.

Danemark : 2 ans à partir du 7 avril 1957.

Irlande : 5 ans à partir du 25 février 1953; après cette date jusqu'à notification de retrait.

Luxembourg : 3 ans à partir du 28 avril 1958, sous condition de réciprocité.

Pays-Bas : 5 ans à partir du 31 août 1954, sous condition de réciprocité.

Suivant l'article 56 de la Convention, la Cour ne peut être saisie avant la première élection de ses membres. Celle-ci aura lieu lorsque huit Etats auront reconnu la juridiction de la Cour.

Luxembourg, le 16 mai 1958.

Le Ministre des Affaires Etrangères,
Joseph Bech.

Avis. — Accord culturel entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Italienne, signé à Luxembourg, le 3 mai 1956. — Ratification et entrée en vigueur.

(*Mémorial* 1958 p. 105).

L'Accord désigné ci-dessus, approuvé par la loi du 22 janvier 1958, a été ratifié et les instruments de ratification ont été échangés à Luxembourg, le 2 mai 1958.

En conformité de son article 4 l'Accord est entré en vigueur le même jour.

Luxembourg, le 7 mai 1958.

Le Ministre des Affaires Etrangères, a.i.
Pierre Frieden.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.
C.E.C.A., EURATOM, MARCHÉ COMMUN.

Recherchent candidatures de traducteurs justifiant d'une expérience professionnelle (langues de travail : allemand, anglais, français, italien, néerlandais).

Personnes intéressées ressortissant d'un des six pays membres, y compris personnes ayant déjà transmis ou fait transmettre une candidature aux Communautés Européennes, peuvent écrire avant le 31 mai 1958, pour obtenir formulaire de candidature à l'adresse :

Bureau n° 526
51/53, rue Belliard,
B R U X E L L E S

Le programme des épreuves de l'examen d'aptitude pour les candidats sélectionnés sur titres sera communiqué ultérieurement.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration de recouvrement faite le 22 mai 1957 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Molitor* Madeleine, épouse divorcée *Van Pée* Gustave-Marie-Joseph, née le 18 mai 1929 à Dudelange, demeurant à Dudelange, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 23 octobre 1957 devant l'officier de l'état civil de la commune de Mersch, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Neimanns* Marguerite, épouse *Bartholomé* Joseph, née le 12 juillet 1933 à Koosbüsch/Allemagne, demeurant à Reckange/Mersch, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration de recouvrement faite le 2 mai 1956 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Apel* Cathérine-Marie, épouse *Venanzi* Antoine, née le 1^{er} février 1929 à Mactum, demeurant à Esch-sur-Alzette, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 7 août 1956 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Czerwonka* Wanda-Marie, épouse *May* Jean-Joseph, née le 15 février 1935 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour le Droit se réunira en session extraordinaire du 16 juin au 4 juillet 1958 dans une des salles du Palais de Justice à Luxembourg pour procéder à l'examen de :

MM. *Paul Bofferding* de Bascharage, *Jean-Marie Hary* de Luxembourg, *Jean Homann* de Differdange, *Joseph Muller* de Luxembourg, *Norbert Muller* de Luxembourg, *Fernand Ries* de Luxembourg, *André Thill* de Luxembourg et *Raymond Watgen* d'Alzingen, candidats au deuxième examen du doctorat en droit.

Les épreuves écrites auront lieu pour tous les candidats le lundi, 16, et le lundi, 23 juin 1958, chaque fois de 8,30 heures à midi et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Watgen* au jeudi, 26, juin, à 15 heures ; pour M. *Homann* au vendredi, 27 juin, à 15 heures ; pour M. *Ries* au même jour, à 16,30 heures ; pour M. *Thill* au lundi, 30 juin, à 9 heures ; pour M. *Hary* au mardi, 1^{er} juillet, à 15 heures ; pour M. *Joseph Muller* au jeudi, 3 juillet, à 15 heures ; pour M. *Bofferding* au même jour, à 16,30 heures ; pour M. *Norbert Muller* au vendredi, 4 juillet, à 15 heures. — 8 mai 1958.

Avis. — Examen d'admission aux établissements d'enseignement secondaire. — La première session de l'examen d'admission à la classe inférieure des établissements d'enseignement secondaire aura lieu le jeudi, 10 juillet 1958, et la seconde session le jeudi, 11 septembre 1958, chaque fois de 8.30 heures à midi et de 14 à 18 heures.

Les candidats auront à adresser, avant le 3 juillet ou le 4 septembre, leur demande au directeur de l'établissement qu'ils désirent fréquenter *en indiquant la section (latine ou moderne)* dans laquelle ils désirent entrer. Ils joindront un extrait de leur acte de naissance et un certificat de bonne conduite et de capacité attestant qu'ils ont suivi avec succès l'enseignement des matières qui font l'objet du programme de l'examen d'admission. Ce certificat devra indiquer les notes obtenues pendant la dernière année scolaire en français, en allemand et en calcul. — 17 mai 1958.

Avis. — Service de Contrôle de la Comptabilité Communale. — Par arrêté grand-ducal en date du 5 mai 1958, M. *Joseph Ries*, chef de bureau du Service de Contrôle de la Comptabilité Communale, a été nommé chef de bureau principal du même service. — 7 mai 1958.

Avis. — Juge-suppléant. — Par arrêté grand-ducal du 7 mai 1958 Monsieur *Camille Ney*, médecin-vétérinaire, demeurant à Redange-sur-Attert, a été nommé juge-suppléant près la Justice de paix du canton de Redange-sur-Attert. — 8 mai 1958.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 11 janvier 1958, le Conseil communal d'*Arsdorf* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 14 et 18 mars 1958 et publié en due forme. — 18 mars 1958.

— En séance du 24 février 1958, le conseil communal de *Bous* a édicté un règlement concernant la conduite d'eau de cette commune avec fixation de la taxe d'eau et de la taxe de location des compteurs d'eau. Ledit règlement a été approuvé par décision ministérielle du 28 mars 1958 et publié en due forme.

— 28 mars 1958.

— En séance du 4 février 1958, le conseil communal de *Contern* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 24 et 26 mars 1958 et publié en due forme. — 26 mars 1958.

— En séance du 30 décembre 1957, le conseil communal de *Dudelange* a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes concernant le transport des morts, la confection des tombes, l'octroi des concessions de tombes, le transfert des concessions de tombes, les exhumations, l'entrepôt des corps exhumés dans la fosse communale et les autorisations à accorder aux entrepreneurs pour faire exécuter des travaux dans les cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 26 mars 1958 et publié en due forme.

— 27 mars 1958.

— En séance du 25 janvier 1958, le conseil communal d'*Eschweiler* a pris une délibération portant fixation d'une taxe uniforme par ménage pour faire rembourser à la commune le coût des branchements particuliers à la conduite d'eau d'*Eschweiler*.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 6 mars 1958 et publiée en due forme.

— 6 mars 1958.

— En séance du 6 mars 1958, le conseil communal de *Hosingen* a pris une délibération portant fixation des taxes à percevoir du chef de la délivrance de certificats dans un intérêt privé ou commercial.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 26 mars 1958 et publiée en due forme.

— 27 mars 1958.

— En séance du 3 janvier 1958, le conseil communal de *Mamer* a édicté un règlement concernant la protection de la santé publique.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 12 mars 1958.

— En séance du 24 janvier 1958, le conseil communal de *Manternach* a pris une délibération portant fixation d'une taxe d'eau uniforme à percevoir sur les abonnés des conduites d'eau de cette commune, à partir du 1^{er} janvier 1958.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 février 1958 et publiée en due forme.

— 18 mars 1958.

— En séance du 22 février 1958, le conseil communal de *Medernach* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 7 et 8 mars 1958, et publié en due forme. — 8 mars 1958.

En séance du 20 décembre 1957, le conseil communal de *Pétange* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 29 et 30 janvier 1958 et publié en due forme. — 8 mars 1958.

— En séance du 26 décembre 1957, le conseil communal de *Reckange/Mess* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 14 et 20 février 1958 et publié en due forme. — 20 mars 1958.

— En séance du 31 décembre 1957, le conseil communal de *Redange* a pris une délibération portant fixation d'une taxe à percevoir par cette commune du chef de la délivrance de certificats dans un intérêt privé ou commercial.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 5 mars 1958 et publiée en due forme. — 7 mars 1958.

Avis. — Tarifs CFL. — Les nouvelles dispositions tarifaires suivantes ont été mises en vigueur sur le réseau des CFL.:

Tarif international pour le transport des colis express entre la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et la France, d'une part, l'Allemagne (DR), la Pologne, la Tchécoslovaquie, l'Autriche, la Hongrie, la Yougoslavie, la Roumanie, la Bulgarie, la Grèce et la Turquie, d'autre part. 2^e supplément. — 1.4.1958.

Rectificatif N° 6 au tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre l'Europe Occidentale, d'une part, l'Autriche, d'autre part. Fascicule I. — 1.4.1958.

Rectificatif N° 6 au tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre l'Europe Occidentale d'une part, l'Allemagne (Deutsche Reichsbahn) la Tchécoslovaquie et la Pologne, d'autre part. — 1.4.1958.

Rectificatif N° 6 au tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre l'Europe Occidentale, d'une part, l'Europe Orientale et la Proche Asie, d'autre part. 1.4.1958.

Supplément N° 21 au tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, d'une part, le Danemark, la Suède, la Norvège, la Finlande, d'autre part, en transit par la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Italie, la Sarre, la Suisse et l'Allemagne (Territoire Fédéral). — 1.4.1958.

Supplément N° 18 au tarif international voyageurs et bagages entre la Belgique et le Luxembourg, d'une part, la Grande-Bretagne, d'autre part. — 1.4.1958.

Tarif international pour le transport des voyageurs par autobus entre la Sarre et le Luxembourg. — 1.4.1958.

Supplément N° 4 au tarif international pour le transport des colis express entre la France, d'une part, la Belgique et le Luxembourg, d'autre part. 1.4.1958.

Supplément N° 22 au tarif international voyageurs et bagages entre la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, d'une part, le Danemark, la Suède, la Norvège, la Finlande, d'autre part, en transit par la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Italie, la Sarre, la Suisse et l'Allemagne (territoire fédéral). Fascicule I. — 1.5.1958.

Supplément N° 2 au tarif international pour le transport en petite vitesse de sulfite de soude de Steinfort à destination de certaines gares françaises. — 15.4.1958.

Rectificatif N° 1 au tarif Espagne/Europe Occidentale. — 1.4.1958.

Avis. — Administrations communales. — Par délibération en date du 21 février 1958, le Conseil communal de *Contern* a décidé la fusion des sections de comptabilité en application de l'article 1^{er}, alinéa final, de la loi du 23 mai 1932 concernant la simplification des services communaux.

Ladite délibération a été approuvée par décision de M. le Président du Gouvernement, Ministre de l'Intérieur, en date du 12 mai 1958. — 12 mai 1958.

Avis. — Sociétés de secours mutuels. — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale du 16 mai 1958, les modifications apportées aux statuts du «Eisenbahn-Fahrpersonalunterstützungsverein, Luxemburg» sont approuvées.

Texte des articles modifiés.

Art. 23. — Der Jahresbeitrag für neu aufgenommene Mitglieder beträgt 30.— Franken.

Der Jahresbeitrag der bisherigen Mitglieder richtet sich nach ihrem Lebensalter ab 1. Januar 1951.

Er beträgt bis zum 35. Lebensjahr 30.— Fr.

Vom begonnenen 36. bis zum 40. Lebensjahr 35.— Fr.

Vom begonnenen 41. bis zum 60. Lebensjahr 40.— Fr.

Vom begonnenen 61. bis zum 70. Lebensjahr 50.— Fr.

Vom begonnenen 71. Lebensjahr ab beträgt der Beitrag 60.— Fr.

Art. 24. — Beim Tode eines Mitgliedes oder dessen Ehefrau, erhalten die bezugsberechtigten Familienmitglieder 2.000.— Franken zur Bestreitung der Begräbniskosten.

Avis. — Sociétés de secours mutuels. — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale du 18 mars 1958, les modifications apportées aux statuts de la société de secours mutuels et Caisse de décès des employés des P.T.T. sont approuvées.

Texte des articles modifiés.

Art. 3. — (*al. 3 ajoutée*). L'Assemblée générale peut voter chaque année des crédits pour des besoins mutualistes autres que ceux définis aux alinéas 1 et 2 ci-dessus. Toutefois, préalablement à la liquidation de ces montants, l'avis de la Commission supérieure est de rigueur.

Art. 27. — L'indemnité funéraire à payer aux survivants en cas de décès d'un membre est fixée à neuf mille francs. — 18 mai 1958.

Avis. — Société de secours mutuels. — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale en date du 9 mai 1958, les modifications apportées aux statuts de l'Association de Secours Mutuels du Corps de Gendarmes et de Volontaires sont approuvées.

Texte de l'article modifié.

Art. 25. Die Absätze 2 und 3 erhalten nachstehende Fassung : Absatz 2 : Die verheirateten Mitglieder und Witwer zahlen einen jährlichen Beitrag von 100 Franken.

Absatz 3 : Die ledigen Mitglieder und Witwen zahlen einen jährlichen Beitrag von 75 Franken.

Avis. — Sociétés de secours mutuels. — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale du 18 mars 1958, les modifications apportées aux statuts de la Caisse de décès de la Fédération des Sapeurs-Pompiers sont approuvées.

Texte des articles modifiés.

Art. 2. — Zweck der Kasse ist :

1) Die Auszahlung einer nach Maßgabe dieses Statuts bestimmten Geldbetrages an die Hinterbliebenen verstorbener Mitglieder oder eventuell nach Maßgabe des Art. 27 für die Begräbniskosten aufzukommen.

2) Die Aufnahme der Mitglieder in die «Caisse chirurgicale mutualiste» zu ermöglichen.

Art. 3. — Die Hilfskasse besteht aus wirklichen, teilhabenden und Ehrenmitgliedern.

Art. 5. — Bis zum 31. Dezember 1958 können auch Aufnahmen als wirkliche Mitglieder bis zum vollendetem 65. Lebensjahr statt finden, falls der Mitgliedsanwärter seit mindestens 5 Jahren Mitglied einer Berufsfeuerwehr ist. Diesetwegen werden zwei weitere Altersklassen geschaffen :

Klasse VIII für Personen vom begonnenen 56. bis zum vollendetem 60. Lebensjahr ;

Klasse IX für Personen vom begonnenen 61. bis zum vollendetem 65. Lebensjahr.

Teilhabende Mitglieder können alle Verbandsmitglieder werden, welche das höchstzulässige Aufnahmealter überschritten haben, sowie Witwen von wirklichen Mitgliedern. Diese leisten einen Beitrag von 20 Franken ohne jedoch Anrecht auf Sterbegeld zu haben.

Art. 15. — Der Jahresbeitrag richtet sich nach dem Lebensalter am Aufnahmetag. Er beträgt grundsätzlich für Mitglieder vom begonnenn 18. bis zum vollendem 25 Lebensjahr in Klasse I 42 Fr.

vom begonnenen 26.	bis zum vollendetem 30.	Lebensjahr	Klasse II	50 Fr.			
»	»	31.	»	35.	»	Klasse III	60 Fr.
»	»	36.	»	40.	»	Klasse IV	66 Fr.
»	»	41.	»	45.	»	Klasse V	81 Fr.
»	»	46.	»	50.	»	Klasse VI	100 Fr.
»	»	51.	»	55.	»	Klasse VII	126 Fr.
»	»	56.	»	60.	»	Klasse VIII	162 Fr.
»	»	61.	»	65.	»	Klasse IX	210 Fr.

Die bisherigen Mitglieder verbleiben in der Beitragsklasse welcher sie bisher angehörten.

Von dem grundsätzlichen Beitrag wird der aus dem Ertrag der Brandsteuer stammende Zuschuß in Abzug gebracht.

Art. 20. — Beim Ableben eines Mitgliedes beträgt die Sterbefallsumme

im 2.	im 3.	im 4.	im 5.	ab 6. Mitgliedsjahr
600 Fr.	1200 Fr.	1800 Fr.	2400 Fr.	3000 Fr.

Stirbt jedoch ein Mitglied in oder an den Folgen eines Feuerwehrdienstes, worüber die Verwaltung der Sterbekasse im Verein mit jener der Unfallkasse eine Untersuchung führt, wird das höchste Sterbegeld ausbezahlt, welches auch das Mitgliedsalter ist.

Art. 33. — Die Verwaltung ist einem Vorstände übertragen welcher aus sieben Mitgliedern besteht und zwar einem Präsidenten, einem Vize-Präsidenten, einem Schriftführer, einem Kassierer und drei Beigeordneten. Die Amtsvorrichtung der Vorstandsmitglieder ist unentgeltlich, ausgenommen jene des Schriftführers und Kassierers, deren Entschädigung durch den Vorstand festgesetzt ist.

Relevé des faillites prononcées par les tribunaux de commerce pendant le mois d'avril 1958.

No d'ordre	Nom du failli	Date du jugement	Juge-Commissaire	Curateur
------------	---------------	------------------	------------------	----------

Luxembourg.

1	Watry René, épicier, Luxembourg, 20, rue Philippe, act. rue Roger Barthel, 17	26. 4.1958	M. J.-P. Zeimes	M ^e Rog. Hastert avocat à Lxgb.
---	---	------------	-----------------	---

Diekirch.

Néant.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 13 janvier 1958, le conseil communal *d'Asselborn* a édicté un règlement concernant les conduites d'eau.

Ledit règlement a été approuvé par décision ministérielle du 18 avril 1958 pour autant qu'il concerne la taxe d'eau et la taxe de location des compteurs d'eau et par un arrêté grand-ducal du 15 avril 1958 pour autant qu'il concerne les autres taxes y décréteées. Le règlement a été publié en due forme. — 18 avril 1958.

— En séance du 7 mars 1958, le conseil communal *d'Echternach* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 28 et 31 mars 1958 et publié en due forme. — 24 avril 1958.

— En séance du 7 mars 1958, le conseil communal *d'Erpeldange* a édicté un règlement concernant l'enlèvement des ordures ménagères à Erpeldange.

Ledit règlement a été approuvé par arrêté grand-ducal du 15 avril 1958 et publié en due forme.

— 18 avril 1958.

— En séance du 15 janvier 1958, le conseil communal *d'Esch-sur-Sûre* a pris une délibération portant nouvelle fixation de la taxe de raccordement à la conduite d'eau, à partir de l'exercice 1958.

Ladite délibération a été approuvée par un arrêté grand-ducal du 18 avril 1958 et publiée en due forme.

— 19 avril 1958.

— En séance du 29 janvier 1958, le conseil communal de *Garnich* a édicté un règlement concernant les chemins ruraux.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 17 avril 1958.

— En séance du 1^{er} mars 1958, le conseil communal de *Garnich* a édicté un règlement concernant les mesures à prendre pour éviter le gaspillage de l'eau en cas de pénurie d'eau.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 17 avril 1958.

— En séance du 26 novembre 1957, le conseil communal de *Leudelange* a édicté un règlement sur la conduite d'eau de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décision ministérielle du 3 mars 1958 et publié en due forme.

— 15 avril 1958.

— En séance du 26 novembre 1957, le conseil communal de *Leudelange* a édicté un règlement concernant l'enlèvement des ordures ménagères.

Ledit règlement a été approuvé par un arrêté grand-ducal du 10 février 1958 et publié en due forme.

— 18 avril 1958.

— En séance du 15 mars 1958, le conseil communal de *Manternach* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 3 et 4 avril 1958 et publié en due forme. — 21 avril 1958.

— En séance du 14 mars 1958, le conseil communal de *Merttert* a édicté un règlement concernant l'enlèvement des ordures ménagères.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 22 avril 1958.

— En séance du 14 mars 1958, le conseil communal de *Merttert* a pris une délibération portant fixation des taxes à percevoir du chef de l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été approuvée par un arrêté grand-ducal du 15 avril 1958 et publiée en due forme.

— 29 avril 1958.

— En séance du 8 février 1958, le conseil communal de *Mertzig* a pris une délibération portant modification de l'art. 14 de son règlement sur la conduite d'eau et nouvelle fixation de la taxe d'eau à percevoir sur les abonnés de cette conduite d'eau, à partir du 1^{er} janvier 1958.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 10 avril 1958 et publiée en due forme.

— 10 avril 1958.

— En séance du 13 février 1958, le conseil communal de *Redange* a pris une délibération ayant pour objet de compléter les articles 1^{er} et 3 de son règlement de circulation du 8 juin 1956.

Ladite délibération a été approuvée par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 20 et 21 mars 1958 et publiée en due forme. — 18 avril 1958.

— En séance du 15 mars 1958, le conseil communal de *Sanem* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 17 et 21 avril 1958 et publié en due forme. — 21 avril 1958.

— En séance du 10 janvier 1958, le conseil communal de *Steinfort* a pris une délibération ayant pour objet de compléter son règlement de circulation du 5 juin 1956.

Ladite délibération a été approuvée par décision de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 5 et 9 avril 1958 et publiée en due forme. — 9 avril 1958.

— En séance du 5 mars 1958, le conseil communal de *Troisvierges* a édicté un règlement de circulation à caractère temporaire concernant la route N° 12 entre Troisvierges et Wemperhardt.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 29 mars et 3 avril 1958 et publié en due forme. — 15 avril 1958.

— En séance du 30 décembre 1957, le conseil communal de *Wilwerwiltz* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 5 et 9 avril 1958 et publié en due forme. — 9 avril 1958.

Avis. — Administrations communales. — Par délibération du 19 avril 1958, le Conseil communal de *Biver* a décidé la fusion des sections de comptabilité en application de l'article 1^{er} de la loi du 23 mai 1932 concernant la simplification des services communaux.

Ladite délibération a été approuvée par décision de M. le Président du Gouvernement, Ministre de l'Intérieur, en date du 6 mai 1958. — 6 mai 1958.

Avis. — Association syndicale. — Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 20 mai au 2 juin 1958 dans la commune de Schuttrange une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour le drainage de prés aux lieux-dits «*In den Azingen*», «*auf dem Bissemt*» etc. à Munsbach.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Schuttrange à partir du 20 mai 1958 prochain.

Monsieur J.-P. *Hilger*, bourgmestre, demeurant à Schuttrange est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le lundi, 2 juin prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle du café *Houdremont-Muller* de Munsbach. — 9 mai 1958.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 5 mai 1958, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg, en date du 1^{er} février 1946, en tant que cette opposition porte sur dix obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3.75% de 1937, savoir : Litt A. Nos 81 à 83 et 101 à 107 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 5 mai 1958.

Avis. — Santé Publique.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons pendant le mois d'avril 1958.

MALADIES	CANTONS													TOTAUX				
	Luxembourg-Ville	Luxembg.-campagne	Esch-Alzette	Capellen	Grevenmacher	Remich	Diekirch	Wiltz	Clervaux	Vianden	Mersch	Echternach	Itérange	total du mois	total du mois précédent	total du mois corresp. de l'année précédente	total de l'année précédente	total de l'année en cours
Brucellose	M D																6	1
Coqueluche	M D	3	4	5	1									13	26	33	390 1	74
Diphthérie	M D				1 1									1 1	1		18 2	4 1
Dysenterie	M D																	
Fièvre paratyphoïde	M D															2	88	2
Fièvre typhoïde	M D																1 1	1
Poliomyélite antérieure aiguë	M D																7 2	
Rougeole	M D	15		1	5		1							22	33	34	415	85
Scarlatine	M D	2		1	1		3	8	2					17	39	3	26 1	84
Tuberculose pulmonaire	M D	3	2	7 1		2 1	2 1			1	2	1		20 3	14 4	15 4	179 49	62 14
Tuberculose autres organes	M D			1			2							3	1	1	31	9
Primo-infections tbc. compliquées	M D	1			1		1							3	3	4	47	13
Blennorrhagie	M	7	2	3		1	1							14	9	10	140	47
Syphilis	M														1	3	17	1
Hépatite infectieuse	M D																5	
Méningite infectieuse	M D																2	1
Fièvre puerpérale	M D																	
Encéphalite léth.	M D																1 1	1 1